

Projet éolien de Gouy-Saint-André (62)



Vue depuis la RD138

Lettre d'information n°1

Novembre 2024

Suite à des premiers échanges fin 2020, la commune de Gouy-Saint-André s'est prononcée favorablement à la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un parc éolien. **JP Energie Environnement (JPee)**, producteur français et indépendant d'énergies 100 % renouvelables, a étudié les contraintes, les servitudes et les sensibilités de la zone d'étude.

Des **études environnementales (écologique, acoustique et paysagère)** sont menées pour déterminer la faisabilité de ce projet et en définir les caractéristiques (modèle et nombre d'éoliennes, implantation, etc.)

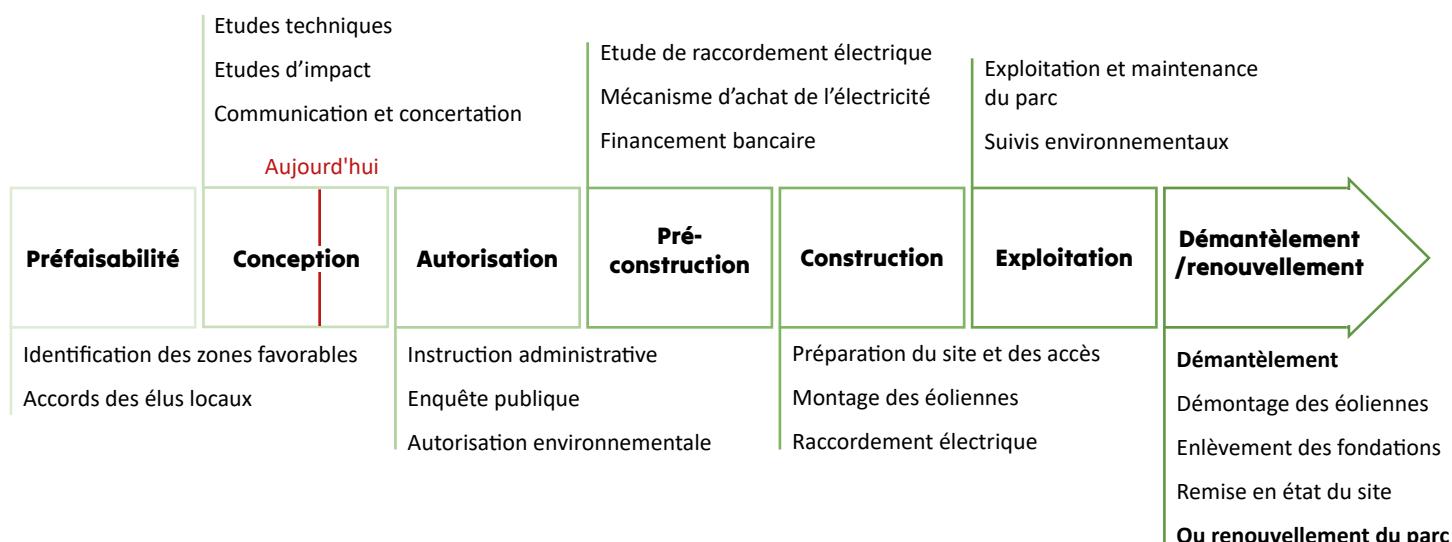
À partir des résultats de ces expertises, différentes variantes d'implantation seront étudiées afin de définir la **configuration optimale** dans le respect des enjeux humains et environnementaux.

Cette première lettre d'information a pour objectif de vous présenter la **zone d'implantation potentielle, les études en cours, le calendrier du projet ainsi que les prochaines étapes**.

Un site propice à l'implantation d'éoliennes au regard des contraintes

- **La contribution du territoire à la transition énergétique**
Une production locale d'électricité renouvelable et bas-carbone, en réponse à un risque national de rupture d'approvisionnement énergétique.
- **Des retombées économiques durables pour le territoire**
Un levier financier pour la commune, dans un contexte de baisse des dotations de l'État, qui permet de maintenir des services publics communaux, de financer des travaux et/ou des aménagements prioritaires, et de réduire ou de stabiliser les impôts locaux.
- **Un partenariat public-privé entre JPee et la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts)**
- **De l'activité économique et de l'emploi**
Sollicitation d'entreprises locales et régionales (travaux publics, ingénierie, maintenance/exploitation).

DÉROULÉ D'UN PROJET ÉOLIEN



CALENDRIER DU PROJET

Été 2020
Premiers échanges avec la mairie de Gouy-Saint-André ;

Décembre 2020
Délibération favorable du conseil municipal pour l'étude de préfaisabilité d'un projet éolien ;

2021-2022
Rencontre des propriétaires et des exploitants agricoles concernés par la zone de projet, et levée des principales contraintes techniques ;

Août-septembre 2023
Lancement de l'étude écologique (faune, flore, habitats), installation des mâts de mesure, et point d'étape avec le conseil municipal ;

Fin 2023 - début 2024
Campagne de mesures pour l'étude acoustique et campagne de prises de vue pour l'étude paysagère.

INSTALLATION DE MÂTS DE MESURE

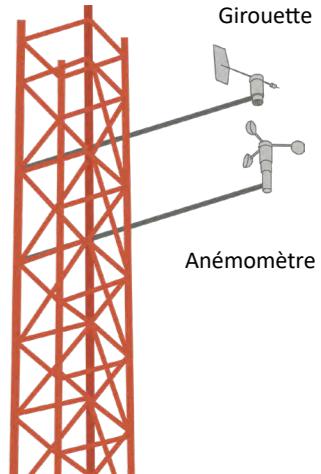
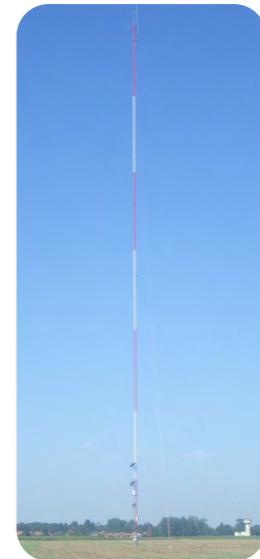
Afin de qualifier la puissance et la direction des vents, et d'étudier l'activité des chauves-souris en altitude, deux mâts de mesure (103 et 124 mètres) ont été installés en août-septembre 2023.

Ces structures en treillis sont équipées, à différentes altitudes, d'instruments permettant de mesurer la vitesse (anémomètre) et la direction (girouette) du vent. Des capteurs de température et de pression atmosphérique sont également installés.

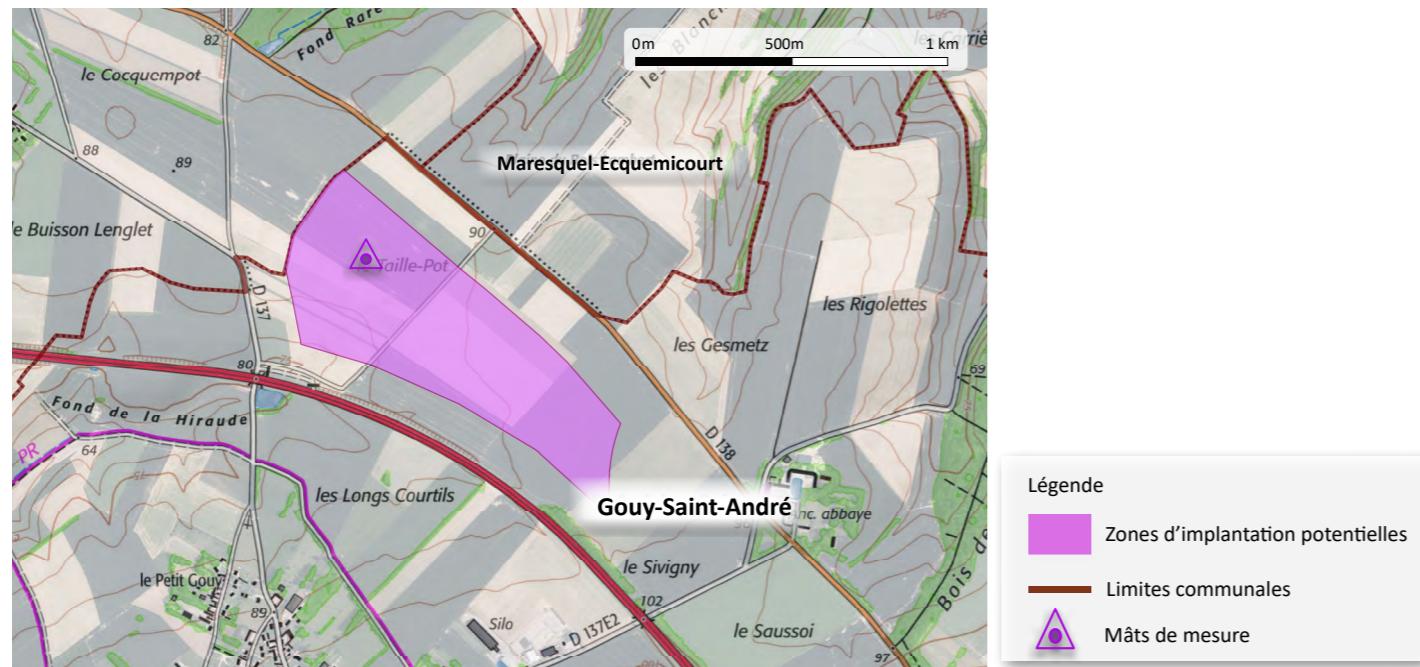
L'analyse des données permettra d'estimer avec précision la production électrique du parc éolien.

Dans le cadre de l'étude écologique, les mâts de mesure permettent de positionner des capteurs à ultrasons qui suivent et enregistrent l'activité des chauves-souris en altitude.

Les mâts de mesure resteront sur site une année au minimum, afin d'analyser tous les cycles biologiques, et de réduire les incertitudes concernant les données en vent.



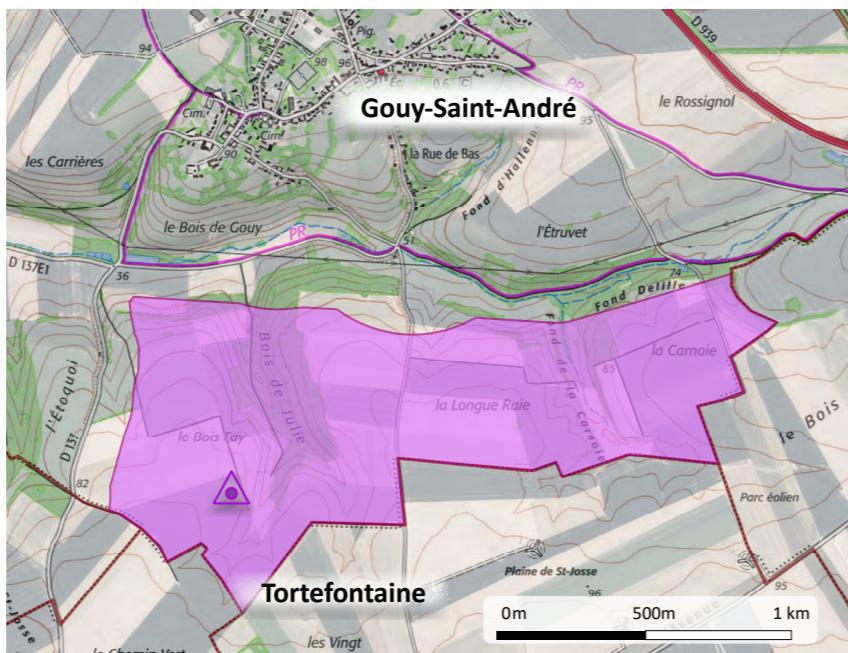
ZONES D'IMPLANTATION POTENTIELLES



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES ZONES D'IMPLANTATION POTENTIELLE :

- Une distance réglementaire de 500 mètres minimum avec les habitations ;
- Une distance de plus de 150 mètres des routes départementales ;
- Une distance de plus de 150 mètres de la ligne électrique.

→ Pour la définition des implantations, il sera étudié un éloignement des habitations au-delà de la distance réglementaire ainsi que l'implantation d'un nombre raisonnable d'éoliennes.



ÉTUDES MENÉES

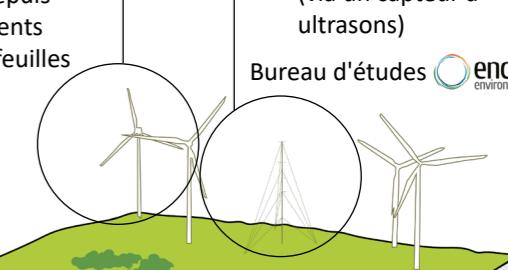
Étude paysagère

- Recensement des sensibilités et des enjeux du territoire
- Réalisation d'une cinquantaine de simulations visuelles (depuis les villages et les hameaux, les axes routiers et les monuments historiques) grâce à une campagne de photos hivernales (feuilles tombées) effectuée à l'hiver 2023/2024

Bureau d'études

- Installation des mâts de mesure en août-septembre 2023
- Mesure en continu de la vitesse et de la direction du vent ainsi que de l'activité chiroptérologique (via un capteur à ultrasons)

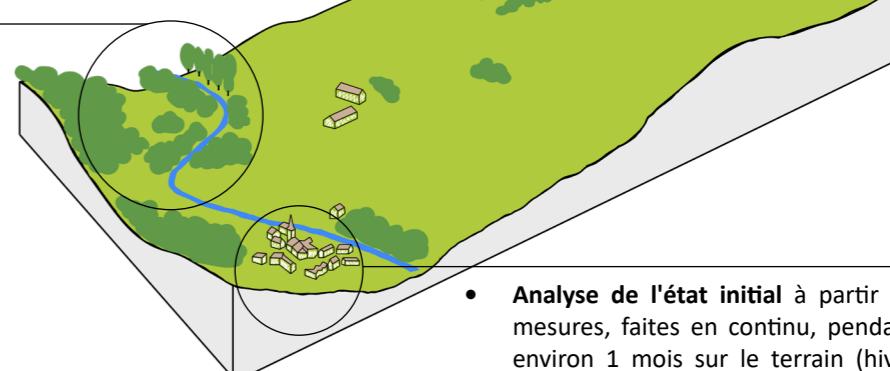
Bureau d'études



Étude écologique

- L'inventaire de l'état initial écologique a débuté à l'été 2023 et durera jusqu'à l'été 2024.
- Des passages d'écologues sur site seront effectués pour l'observation de la faune et de la flore. De plus, un dispositif d'écoute en continu a été mis en place en lisière pour détecter de façon permanente les chiroptères durant les périodes d'activité.

Bureau d'études



- Analyse de l'état initial à partir de mesures, faites en continu, pendant environ 1 mois sur le terrain (hiver 2023-2024)
- Pose de sonomètres au niveau des habitations les plus proches des zones potentielles d'implantation
- Modélisation acoustique du projet éolien

Bureau d'études

Mesure du vent

Étude acoustique

PROCHAINES ÉTAPES

- Finalisation des **études environnementales** (écologie, paysage et acoustique) ;
- Étude des différentes variantes d'implantation** du projet éolien ;
- Choix de l'**implantation définitive** ;
- Définition des **mesures d'évitement, de réduction et de compensation** ;
- Dépôt du **dossier de demande d'autorisation environnementale** auprès de la préfecture du Pas-de-Calais.

Retrouvez toutes les informations sur le site internet dédié :



<https://gouy-saint-andre-62.parc-eolien-jpee.fr>

RÈGLES DE DÉMANTÈLEMENT DES PARCS ÉOLIENS

La réglementation impose de retirer l'intégralité de la fondation et de remplacer les terres excavées par des terres de mêmes caractéristiques que celles du terrain.

Des garanties financières sont constituées et ne sont utilisées que dans l'hypothèse d'une défaillance de l'exploitant du parc éolien. Le montant de ces garanties est proportionnel à la puissance des éoliennes selon la formule suivante : $75\ 000 + 25\ 000 \times (\text{Puissance unitaire installée en MW} - 2)$.



Cette formule couvre le coût total du démantèlement duquel est déduit la vente des composants des éoliennes aux filières de revalorisation (acier, béton, etc.). De plus, depuis le 1^{er} janvier 2024, la réglementation impose une valorisation de 95 % de la masse de l'éolienne. Enfin, il est possible de renouveler les parcs éoliens en fin de vie. Dans ce cas, les éoliennes peuvent être revendues d'occasion (en tout ou partie).



Producteur indépendant français d'énergie 100 % renouvelable



Fondée en 2004, JP Energie Environnement (J Pee) développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens et des centrales photovoltaïques en France. En juin 2023, J Pee a ouvert son capital à la **Banque des Territoires** à hauteur de 34 %. Liés depuis 2013 par un partenariat de co-investissement, les deux acteurs franchissent ainsi une nouvelle étape afin de soutenir les fortes ambitions de J Pee et d'accélérer son activité.

Avec une puissance installée en janvier 2024 de 450 MW (16 parcs éoliens et 64 centrales solaires), J Pee est l'une des principales sociétés françaises indépendantes d'énergies renouvelables. J Pee porte aussi **244 MW en construction ou prêts à l'être**, et détient un portefeuille de projets en développement de plus de 2 GW.

L'entreprise d'origine familiale dirigée par Xavier Nass maille l'Hexagone depuis ses **7 agences** (Caen – son siège social –, Paris, Nantes, Bordeaux, Bourges, Lyon et Montpellier). Ses **155 collaborateurs** œuvrent au déploiement des EnR au cœur des territoires français, avec expertise, engagement, adaptabilité et réactivité.

Chiffre d'affaires 2023 : 77 millions d'euros (vente d'électricité)

Production 2023 : 790 000 MWh, l'équivalent de la consommation annuelle de plus de 355 000 personnes